



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-055-2024-03

PUBLIÉ LE 27 MARS 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2024-02-29-00026 - Arrêté n°2024- 35 portant autorisation de création d un PASA de 14 places au sein de l EHPAD « Julia Stell » sis 2 bis rue Charles Drot - 92500 Rueil-Malmaison géré par le Centre hospitalier Stell?? (4 pages)	Page 3
IDF-2024-02-29-00027 - Arrêté n°2024-36 portant fermeture du Pôle d Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence Korian Champ de Mars »?? sis 64, rue de la Fédération 75015 Paris géré par la SAS « MEDOTELS » ?? (3 pages)	Page 8
IDF-2024-03-12-00010 - Arrêté n°2024-38 portant autorisation d extension de capacité de 61 à 96 places de l Institut médico-éducatif (IME) La Guillemaine sis 20 Rue de la Guillemaine 91520 Égly, géré par l association d Appui à la Participation à l Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE)?? (5 pages)	Page 12
IDF-2024-03-12-00012 - Arrêté n°2024-39 portant autorisation d extension de capacité de 30 à 40 places de l institut médico-éducatif (IME) Anatole France sis 17, avenue Anatole France à Créteil (94000) géré par le Groupe SOS-SOLIDARITES (4 pages)	Page 18
IDF-2024-03-12-00008 - Arrêté n°2024-40 portant autorisation de création d un Service d éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) renforcé de 20 places destiné à accompagner des jeunes présentant des troubles du neuro développement (TND) et relevant de l aide sociale à l enfance (ASE) sur la commune de Paris, géré par la Fondation l Elan Retrouvé ?? (4 pages)	Page 23
IDF-2024-03-12-00009 - Arrêté n°2024-43 portant autorisation d extension de capacité de 60 à 80 places de l Institut Médico-éducatif (IME) André Nouaille, sis 45 Rue de Vilgénis 91300 Massy, géré par l association départementale des pupilles de l enseignement de l Essonne (AD PEP 91)?? (4 pages)	Page 28

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-29-00026

Arrêté n°2024- 35 portant autorisation de création d un PASA de 14 places au sein de l EHPAD « Julia Stell » sis 2 bis rue Charles Drot - 92500 Rueil-Malmaison géré par le Centre hospitalier Stell

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024 – 35

**Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés
de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Julia Stell »
sis 2 bis rue Charles Drot - 92500 Rueil-Malmaison
géré par le Centre hospitalier Stell**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et ses décrets d'application n°2016-1164 du 26 août 2016 et n°2016-1814 du 21 décembre 2016 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 en date du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 en date du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Plan national maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU** la Feuille de route maladies neuro-dégénératives 2021-2022 ;

- VU** l'instruction N°DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;
- VU** l'arrêté conjoint du 31 décembre 2007 autorisant la transformation en EHPAD de la maison de retraite « Jules Parent » ;
- VU** le courrier conjoint ARS/CD de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD en date du 23 décembre 2016 pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2019-53 du 1^{er} mars 2019 autorisant l'extension de 6 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Jules Parent Stell » situé à Rueil-Malmaison ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2023-275 du 8 novembre 2023 portant changement de localisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Jules Parent Stell », géré par le Centre hospitalier Stell au 2 bis rue Charles Drot à Rueil-Malmaison (92500) et changement de dénomination en EHPAD « Julia Stell » ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable suite à la visite de conformité, réalisée en date du 28 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir, sur une ouverture de 5 jours par semaine, les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre de la dotation régionale limitative ;

CONSIDÉRANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 63 798,00 euros qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1:

L'EHPAD « Julia Stell » sis 2 bis rue Charles Drot à Rueil-Malmaison (92500) est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places ouvert sur 5 jours par semaine, pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modéré.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 63 798,00 euros (hors taux d'évolution) en année pleine pour un PASA de 14 places et une ouverture de 5 jours par semaine.

ARTICLE 3 :

La capacité totale de l'établissement est fixée à :

- 84 places d'hébergement permanent

L'EHPAD comprend un PASA de 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **EHPAD JULIA STELL**
Numéro FINESS Etablissement : 92 080 368 1
Code catégorie : 500

Code discipline : 924, 961
Code fonctionnement : 11, 21
Code clientèle : 711, 436
Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 41

Gestionnaire : **HOPITAL DEPART. STELL RUEIL**
Numéro FINESS gestionnaire : 92 011 005 3
Code statut juridique : 11

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine, au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 29 février 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Pour le président du Conseil départemental
des Hauts de Seine,
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-29-00027

Arrêté n°2024-36 portant fermeture du Pôle
d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14
places au sein de l'Établissement
d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence
Korian Champ de Mars »
sis 64, rue de la Fédération 75015 Paris géré par
la SAS « MEDOTELS »

ARRÊTÉ N° 2024 - 36

**Portant fermeture du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence Korian Champ de Mars »
sis 64, rue de la Fédération – 75015 Paris géré par la SAS « MEDOTELS »**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité Sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint à la Direction des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;
- VU** l'arrêté n° 2004-359-3 du 24 décembre 2004 autorisant l'EHPAD sis 64, rue de la Fédération - 75015 Paris, de fonctionner à hauteur de 108 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2013-160 du 16 juillet 2013 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD « Résidence Korian Champ de Mars », sis 64, rue de la Fédération - 75015 Paris, géré par la SAS « MEDOTELS » ;
- VU** le courrier du groupe KORIAN en date du 23 novembre 2023 demandant la fermeture du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD « Résidence Korian Champs de Mars », géré par la SAS « MEDOTELS », filiale du groupe KORIAN ;

- CONSIDÉRANT** la volonté du gestionnaire de mettre un terme définitivement à l'activité du PASA de 14 places autorisées au sein de l'EHPAD « Résidence Korian Champs de Mars » exprimée par courrier du 23 novembre 2023 susvisé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la fermeture du PASA autorisé au sein de l'établissement précité ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** La fermeture définitive du PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Résidence Korian Champ de Mars » sis 64, rue de la Fédération à Paris (75015), géré par la SAS « MEDOTELS », est prononcée.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'EHPAD reste inchangée et demeure fixée à 108 places d'hébergement permanent.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 75 080 922 0
- Code catégorie : 500 (EHPAD)
Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)
Code activité/ fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
- N° FINESS du gestionnaire : 25 001 565 8
- Code statut : 95
- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation du 3 janvier 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6° : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et la Directrice des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 29 février 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Solidarités

Signé

Jacques BERGER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-12-00010

Arrêté n°2024-38 portant autorisation
d'extension de capacité de 61 à 96 places de
l'Institut médico-éducatif (IME) La Guillemaine
sis 20 Rue de la Guillemaine 91520 Égly, géré par
l'association d'Appui à la Participation à
l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2024 - 38

portant autorisation d'extension de capacité de 61 à 96 places de l'Institut médico-éducatif (IME) La Guillemaine sis 20 Rue de la Guillemaine 91520 Égly, géré par l'association d'Appui à la Participation à l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° n°93-1382 du 2 novembre 1993 portant autorisation de création de l'IME « La Guillemaine » d'une capacité de 55 places pour des enfants ayant entre 6 et 20 ans présentant des déficiences intellectuelles et des plurihandicaps, géré par l'AAPISE ;
- VU** l'arrêté n° 2016-258 du 8 août 2016 portant autorisation d'extension de capacité de 55 à 60 places à l'IME « La Guillemaine » sis à Egly géré par l'AAPISE ;
- VU** l'arrêté n°2019-88 du 2 mai 2019 portant autorisation d'extension de capacité de 60 à 61 places de l'IME « La Guillemaine » sis à Egly, géré par l'AAPISE ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2024 signé le 19 février 2020 ;
- VU** l'avis de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Plan Inclusif 2030 visant au déploiement de solutions nouvelles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le comité de pilotage qui s'est tenu le 30 janvier 2024 ;
- VU** l'avis favorable pour le projet publié le 6 février 2024 sur la plateforme « démarches simplifiées » ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le cadre de la transformation de l'offre puisque celui-ci permet d'apporter des réponses souples et modulaires pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme et des troubles du neuro-développement (TSA-TND) qui sont sans solutions ;

CONSIDÉRANT que le projet de plateforme ressource vise à proposer à la fois un accueil de jour modulaire permettant d'accompagner des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des TSA-TND bénéficiant d'un Plan d'Accompagnement Global, mais aussi de garantir du répit durant les week-ends, jours fériés et vacances scolaires pour ce public présentant des TSA-TND identifiés comme situations complexes ;

CONSIDÉRANT que ce projet permet d'apporter une réponse adaptée pour les enfants en situation de handicap relevant des services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), puisque la plateforme ressource disposera de 15 places dédiées pour ce public ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, et du décret du 29 juin 2018 susvisé, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même

code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 2 245 250 € au titre du Plan Inclusif 2030 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à porter une extension de capacité de 35 places de l'IME la Guillemaine sise 20 rue de la Guillemaine à Egly (91520) destinées à prendre en charge ou accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'association AAPISE dont le siège social est situé au 4 Avenue de Verdun à Arpajon (91290).

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 58% de la capacité de l'IME la Guillemaine.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet IME est dorénavant de 96 places destinées à des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans déficients intellectuels ou porteurs de troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :

- 32 places au sein d'une Section d'accompagnement et de préparation à la vie professionnelle pour des adolescents et jeunes adultes déficients intellectuels
- 29 places au sein d'une section d'accompagnement tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques, dont :
 - o 23 places pour jeunes enfants, adolescents et jeunes adultes déficients intellectuels ;
 - o 6 places pour des jeunes enfants, adolescents et jeunes adultes autistes et/ou présentant des troubles du neuro-développement dont 1 place dédiée à l'accueil d'une situation identifiée comme critique et sans solution ;
- 35 places au sein d'une plateforme ressource, sise 2 rue de la libération, Parc du Château à Bruyères-le-Châtel (91680), composée de 2 modalités d'accompagnement à savoir :

- 20 places en accueil de jour pour l'accompagnement des enfants présentant des TSA-TND bénéficiant d'un Plan d'Accompagnement Globalisé (PAG) dont 15 places fléchées pour des enfants relevant des services de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- 15 places de répit pour des enfants présentant des TSA-TND ouvert les weekends, jours fériés et les vacances scolaires.

Une grande souplesse est accordée quant aux modalités d'organisation d'une prise en charge par la plateforme ressource entre les places d'accueil de jour et les places de répit afin de répondre au plus près des aux besoins du public accueilli.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

➤ N° FINESS de l'IME La Guillemaine : 91 070 739 7

Code catégorie :	[183] – Institut Médico-Educatif	
Code discipline :	[842] – Préparation à la vie professionnelle [844] – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code fonctionnement :	[21] – accueil de jour	61 places
Code clientèle :	[117] – Déficience intellectuelle [437] – Troubles du spectre de l'autisme	55 places 6 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS dotation globale dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 91 070 76 45

Code statut : [60] Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

➤ N° FINESS plateforme ressource : en cours

Code catégorie :	[183] – Institut Médico-Educatif	
Code discipline :	[844] – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code fonctionnement :	[21] – accueil de jour [40] – accueil temporaire avec hébergement	20 places 15 places
Code clientèle :	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	35 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS dotation globale dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 91 070 76 45

Code statut : [60] Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

- ARTICLE 5^e** : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e** : Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 12 mars 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-12-00012

Arrêté n°2024-39 portant autorisation
d'extension de capacité de 30 à 40 places de
l'institut médico-éducatif (IME) Anatole France
sis 17, avenue Anatole France à Créteil (94000)
géré par le Groupe SOS-SOLIDARITES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 39

portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 40 places de l'institut médico-éducatif (IME) Anatole France sis 17, avenue Anatole France à Créteil (94000) géré par le Groupe SOS-SOLIDARITES

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;

- VU** les arrêtés préfectoraux n°97-1012 en date du 15 avril 1997 et n°2001-3190 du 26 décembre 2001 autorisant l'institut Médico-Educatif (IME) dénommé « Centre Psychopédagogie Clinique » sis 17 avenue Anatole France à Créteil, géré par l'Association Institut de Psychopédagogie Appliquée (I.P.P.A) sise 17 avenue Anatole France à Créteil à recevoir 30 enfants âgés de 4 à 14 ans présentant des troubles sévères du développement psychoaffectif (autisme, psychoses infantiles précoces présentant des troubles autistiques, syndromes autistiques d'origines carencielles, dysharmonies psychotiques sévères et précoces) ;
- VU** l'arrêté n° 2009-2264, en date du 17 juin 2009, portant transfert de l'autorisation de fonctionner de l'Institut Médico-Educatif (IME) dénommé « Centre de Psychopédagogie Clinique » sis 17, avenue Anatole France à Créteil ;
- VU** le renouvellement d'autorisation du Centre psychopédagogique, à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint en date 23 octobre 2018, portant approbation de cession d'autorisation de l'IME sis 17, avenue Anatole France à Créteil, géré par l'association SESAME Autisme Gestion et Perspective (SAGEP) au profit du Groupe SOS Solidarité dont le siège social est situé au 102 C rue Amelot - 75011 Paris ;
- VU** l'avis de situation au répertoire SIRENE, qui précise que le Centre de Psychopédagogie Clinique est désormais nommé IME Anatole France depuis le 1 juillet 2018 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du Groupe SOS-SOLIDARITES portant sur les années 2019-2023 ;
- VU** la visite des locaux pour l'UEEA en date du 8 septembre 2023 au sein de l'école Louis Allezard, à Créteil (94000) ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement identifié de l'offre pour les enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme sur le département du Val-de-Marne ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de sante Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 140 000 euros.

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à l'extension de 10 places pour une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) de l'IME Anatole France sis 17 rue Anatole France à Créteil (94000), destinées à accueillir des enfants âgés de 6 à 11 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme est accordée au Groupe SOS-SOLIDARITES dont le siège social est situé au 102 C rue Amelot - 75011 Paris.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de cet établissement est de 40 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :
- 30 places en accueil de jour
 - 10 places d'unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) au sein de l'école primaire Louis Allezard sise 38 rue Juliette Savar, 94000 Créteil
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'établissement :	94 069 008 4
Code catégorie :	[183] – Institut Médico-Educatif
Code discipline :	[844] - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code fonctionnement:	[21] - Accueil de jour 30 places [16] - Prestation en milieu ordinaire 10 places
Code clientèle :	[437] Troubles du spectre de l'autisme 40 places
Code mode de fixation des tarifs :	[57] ARS/ARS PCD Dot.Glob
N° FINESS du gestionnaire :	75 001 596 8
Code statut :	61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 12 mars 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-12-00008

Arrêté n°2024-40 portant autorisation de création d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) renforcé de 20 places destiné à accompagner des jeunes présentant des troubles du neuro-développement (TND) et relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sur la commune de Paris, géré par la Fondation l'Élan Retrouvé

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 - 40

portant autorisation de création d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) renforcé de 20 places destiné à accompagner des jeunes présentant des troubles du neuro développement (TND) et relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sur la commune de Paris, géré par la Fondation l'Elan Retrouvé

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R313-1 et suivants et D. 312-0-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à projet visant à la création d'un SESSAD, publié le 28 juillet 2023 au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet réunie le 8 février 2024, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par la fondation l'Elan Retrouvé a été classé en première position de par la qualité de son dossier et particulièrement concernant son expérience reconnue du public qui sera accueilli au sein du SESSAD.
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris pour les personnes concernées par les troubles du neuro-développement (TND) ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet, des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 093 183 euros au titre de l'autorisation d'engagement sur les crédits de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, dispositif croisé ASE et médico-social.

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : La Fondation l'Elan Retrouvé est autorisée à créer un SESSAD renforcé appelé SESSAD de l'Elan Retrouvé, sis 3/5 impasse du Pilier, 75020 Paris.
- ARTICLE 2^e** : Cette structure d'une capacité de 20 places est autorisée à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 25 ans porteurs de troubles du neuro-développement (TND), réparties comme suit :
- 10 places pour des personnes atteintes de difficultés psychologiques avec troubles du comportement
 - 10 places pour des personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme (TSA)
- ARTICLE 3^e** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution

Code catégorie :	182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)	
Code discipline :	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code fonctionnement :	16 – Prestations en milieu ordinaire	20 places
Code clientèle :	437 – Troubles du spectre de l'autisme	10 places
	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	10 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 – ARS Dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 750721391

Code statut : 63 – Fondation

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Elle est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 8^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10^e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 mars 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-12-00009

Arrêté n°2024-43 portant autorisation
d'extension de capacité de 60 à 80 places de
l'Institut Médico-éducatif (IME) André Nouaille,
sis 45 Rue de Vilgénis 91300 Massy, géré par
l'association départementale des pupilles de
l'enseignement de l'Essonne (AD PEP 91)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 - 43

portant autorisation d'extension de capacité de 60 à 80 places de l'Institut Médico-éducatif (IME) André Nouaille, sis 45 Rue de Vilgénis 91300 Massy, géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement de l'Essonne (AD PEP 91)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 94-44 du 24 janvier 1994 portant création d'une section d'enseignement et d'éducation spécialisée de 60 places accueillant des enfants de 3 à 13 ans déficients intellectuels avec ou sans trouble associé ;
- VU** le courrier du 5 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'IME André Nouaille ;
- VU** l'avis de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Plan Inclusif 2030 visant au déploiement de solutions nouvelles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le comité de pilotage qui s'est tenu le 30 janvier 2024 ;
- VU** l'avis favorable du projet publié le 06 février 2024 sur la plateforme « démarches simplifiées » ;

CONSIDÉRANT que la localisation de l'unité, hors des locaux de l'IME est un marqueur fort en faveur d'une société toujours plus inclusive ;

CONSIDÉRANT que le projet vise à soutenir le développement de l'autonomie, à promouvoir la socialisation et la communication, à accompagner vers des apprentissages préprofessionnels, et enfin à accompagner les jeunes dans le cadre de leur devenir adulte ;

CONSIDÉRANT qu'en dédiant les places pour des adolescents en difficulté d'orientation, ce projet favorise le désengorgement des possibilités d'accueil au sein de l'IME en libérant des places pour des très jeunes enfants en attente d'un accompagnement médico-social renforcé ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, et du décret du 29 juin 2018 susvisé, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 633 560 € au titre du Plan Inclusif 2030.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 60 à 80 places de l'IME André Nouaille, sis 45 Rue de Vilgénis à Massy (91300) destiné à prendre en charge ou accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'AD PEP 91 dont le siège social est situé à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne – Boulevard de France à Evry (91012).

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 33 % de la capacité de l'IME André Nouaille.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IME André Nouaille est dorénavant de 80 places destinées à des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans déficients intellectuels, réparties comme suit :

- 60 places au sein d'une section d'enseignement et d'éducation spécialisée pour les 0 – 14 ans, en accueil de jour dans le site principal de l'IME ;
- 20 places au sein d'une unité d'enseignement et d'éducation spécialisée délocalisée pour les 15 – 20 ans, en accueil de jour, dite unité « PrépAdos » ;

Une grande souplesse est accordée quant aux modalités d'organisation entre ces deux modalités d'accompagnement afin de répondre au plus près aux besoins du public accueilli.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 070 127 5

N° FINESS de l'unité « PrépAdos » : (en cours)

Code catégorie : 183 - Institut Médico-éducatif

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs et pédagogiques
842 - Préparation à la vie professionnelle

Code de
fonctionnement : 21 - Accueil de jour 80 places

Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle 80 places

Code mode de fixation des tarifs : 05 – ARS établissements médico-soc. non
financés dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 91 070 7660

Code statut : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 12 mars 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

signé

Sophie MARTINON